**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE MARCHE MEMO**

Jour de marché : JEUDI MATIN DE 8H00 A 13H00

Lieu : PARKING de la MEMO

Inscription : Pour obtenir un emplacement vous devez **REMPLIR LE FORMULAIRE** CI-DESSOUS ET LE RENVOYER AVANT LE **20 janvier 2021** ET **FOUNIR LES DOCUMENTS** CI-DESSOUS.

Vous devez impérativement :

- Etre inscrit au registre du commerce, ou au répertoire des métiers, ou au Répertoire National des Entreprises, ou justifier d’une attestation MSA pour les producteurs, ou d’une déclaration à la Préfecture pour les associations, et avoir un certificat d’agrément sanitaire pour les véhicules alimentaires.

- Avoir la carte de commerce ambulant.

- Avoir souscrit à une Assurance Responsabilité Civile. Vous êtes responsable de votre stand.

- Les documents justificatifs listés ci-dessus, doivent être en votre possession pendant le marché. **Il est nécessaire de les joindre à votre candidature.**

REGLEMENT DU MARCHE :

Déroulement du Marché : arrivée des exposants sur le parking de la Mémo

* Déballage : 5h00 \* Ouverture du marché : 8h00
* Remballage : 12h30 \* Fin du marché 13h00

Emplacement: les emplacements sont attribués par les organisateurs.

L’exposant doit se limiter à la place affectée, il lui est interdit de :

* Sous-louer, prêter, vendre, négocier d’une manière quelconque tout ou partie de son emplacement,
* D’y exercer une autre activité que celle pour laquelle il s’est inscrit. Toute modification fera l’objet d’une entente préalable, avant le marché, avec les organisateurs.

Droit de place : Une redevance sera perçue pour chaque présence

Circulation et stationnement : le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Mémo. Aucun emplacement sur l’espace public ne sera réservé pour les exposants.

Hygiène : vous devez laisser votre emplacement propre en évacuant vos emballages à jeter. Le non-respect de cette consigne est susceptible d’entrainer un Procès-Verbal.

Réglementations et contrôles : vous devez être en mesure de présenter, vos documents d’activité professionnelle. Les commerçants en alimentaire devront se conformer aux règles d’hygiène et de sécurité conformément à la législation en vigueur.

Généralités : l’attribution d’un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif d’intérêt général notamment en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Les organisateurs feront une sélection des dossiers de candidatures selon des critères économiques du secteur (pas de concurrence avec les commerçants déjà présents…) Ils sont en droit de refuser l’inscription ou d’exclure les exposants ne respectant pas ce règlement.

Le règlement intérieur des marchés de plein vent s’applique à ce marché.





**FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU MARCHE DE LA MEMO**

Exposant Raison Sociale :

Adresse:

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse Email :

Etes-vous présent sur les marchés de plein vent de Montauban :oui /non

Nature du stand : (Alimentaire, textile, service, autres)

Besoins en métrage :

Description :

Merci de renvoyer le **formulaire complété**

* **Avec les documents ci-dessus référencés** :

Producteurs : attestation Msa – APF – assurance

CNS : Kbis – carte commerce – assurance

* **Une photo du stand**

à l’adresse suivante : **Mairie de Montauban – service règlementation commerciale – 9 rue de l’hôtel de ville – 82000 MONTAUBAN**

Pour plus de renseignements merci de contacter : M.BIVILLE Edouard

Tél : 05.63.22.12.70./06.78.67.83.56 Email: [rc@ville-montauban.fr](mailto:rc@ville-montauban.fr)

***Les dossiers non complets ne seront pas traités.***

***Informations : Places limitées Stand limité à 6m maximum***